

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Eric Charest

<https://www.cadre21.org/membres/c30c4ff90df94f46d03ae8dd>

Date d'obtention : 2024-02-19 15:20:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode SEXTO est un protocole permettant aux intervenants en milieu scolaire de faire des interventions adéquates dans ce contexte. En respectant les étapes, celles-ci permettent d'assurer : un suivi et une relation d'aide auprès de la victime et des autres gens impliqués; une cueillette d'informations via la grille de l'incident; une évaluation à savoir s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant, permettant de diriger les interventions suivantes; la détermination du bon moment où il faut contacter la police; le contact aux parents des acteurs de la situation; la détermination du bon moment pour confisquer un appareil électronique si possible; un signalement à la DPJ; la considérations d'autres aspects, comme un rappel aux intervenants de ne jamais consulter des fichiers en lien avec la situation. Le tout a pour objectif un traitement rapide et efficace de la situation, une protection de ou des victimes, une protection du travail des policiers et/ou de processus judiciaire, et réduire ou éviter la propagation du matériel sujet au sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Premièrement, il est très importants que ces situations soient dirigées vers du personnel scolaire formé. Le service aux élèves n'est pas toujours "uniforme", et certains pourraient causer des préjudices aux élèves, au travail des policiers ou même à eux-mêmes en ne respectant pas le protocole. Ceci s'applique à tous, de la direction aux différents intervenants. Deuxièmement, les différences entre les situations peuvent avoir des zones grises, d'où l'importance de se référer au protocole et de le suivre, notamment pour ne pas nuire au travail des policiers. Enfin, j'aurais aimé que les situations explorent des cas plus costauds, comme dans une situation qui m'est déjà arrivée où une élève a elle-même envoyé des photos nues d'elle par AirDrop à des dizaines d'élèves à la cafétéria de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La détermination de l'acte impulsif vs malveillant peut sembler simple, mais il y a des zones grises, comme quand il y a du sensationnalisme ou de l'opportunisme malsain par absences d'éducation parentale. Dans ces cas, je vais faire part aux policiers de mes observations dans ces situations.

Aussi, même si je suis complètement en accord, la confiscation d'un cellulaire peut me sembler problématique, car c'est parfois le cas en milieu scolaire sans même qu'il y ait un contexte de sextage. J'aurais des questions à ce sujet.